



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

**Ouverture de la séance : 20H15.**

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Ginette COQUET, Michel JARICOT, Danielle CREPEAU AUGROS, Sylvie BROYER (arrivée en cours de séance), Patrick FONTES, Mireille BROSE-AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID, Jean TRUFFET, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Olivier PICOT, Béatrice BOUTEMY, Christophe LASNIER, Monique TALEB, James PEDRON (arrivé en cours de séance), Marie-France PILLOT.

**James PEDRON, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part au vote du premier point inscrit à l'ordre du jour. Sylvie BROYER, également arrivée en cours de séance, n'a pas pris part au vote des deux premiers points inscrits à l'ordre du jour.**

Membres absents ayant donné pouvoir : Bruno ROBIN donne pouvoir à Gérard GRANGE, Valérie CHIPIER donne pouvoir à Bernard CHATAIN.

Membres absents : Caroline BAYART, Gaëlle HOUSSAYE, Pascal TRILOFF, Martine CHIPIER.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Le compte-rendu du Conseil municipal du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère.

### ✦ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal les décisions ci-après-énumérées et prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :**

**DECISION N°01/2018 : Avenant n°3 au contrat de maintenance et télémaintenance hotline.**

**DECISION N°02/2018 : Location d'un appartement à usage d'habitation.**

**DECISION N°03/2018 : Convention d'occupation privative du domaine public.**

**DECISION N°04/2018 : Avenant n°1 au marché public de fourniture des repas au restaurant scolaire.**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL 2018.**

Monsieur le Maire expose que :

En section de fonctionnement, certains ajustements doivent être effectués au sein du chap.011 (charges à caractère général) :

- des dépenses non anticipables associées à la réparation et l'entretien de la voirie, des bâtiments et des véhicules communaux nécessitent d'augmenter les crédits des comptes 60628, 615221 et 61551,
- faisant suite à certaines dépenses de fournitures (panneaux de rue) et de prestations de services (prestations de nettoyage des bâtiments), il est proposé d'augmenter les crédits des comptes 60633 et 6283,
- parallèlement à l'augmentation des crédits inscrits aux comptes précités, il est proposé une diminution des crédits du compte 6226 (honoraires) dont les dépenses initialement prévues seront reportées à l'exercice comptable 2019.

En section d'investissement :

- il est proposé d'acquérir un nouveau tractopelle en créditant le compte 21571 à hauteur de 25 000 €, l'entretien de l'existant générant des dépenses trop importantes. Les inscriptions comptables associées à la cession du tractopelle existant seront prévues au sein du budget primitif 2019,
- la commune a récemment fait l'acquisition d'un terrain s'inscrivant dans la continuité des opérations préalables à l'élargissement et à la sécurisation de la rue de Verdun. Il est proposé de créditer le compte 2111 à hauteur de 7 500 €,
- parallèlement il est proposé une diminution des crédits associés à l'opération comptable n°325 (opération Château Brun).

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Compte	chapitre	fonction	intitulé du compte	O/R	Montant (€)
60628	011	822	Autres fournitures non stockées	R	+ 3 000 €
60633	011	822	Fournitures de voirie	R	+ 1 000 €
615221	011	020	Entretien et réparations des bâtiments publics	R	+ 4 000 €
61551	011	822	Matériel Roulant	R	+ 2 000 €
6226	011	020	Honoraires	R	- 11 200 €
6283	011	411	Frais de nettoyage des locaux	R	+ 1 200 €
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
compte	chapitre	Opération	fonction	intitulé du compte	O/R	Montant (€)
2111	21		01	Immobilisations corporelles – terrains nus	R	+ 7 500 €
21571	21		822	Immobilisations corporelles – Matériel roulant-voirie	R	+ 25 000 €
2313	23	325	61	Immobilisations en cours - constructions	R	- 32 500 €
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Décision Modificative n°3 au budget primitif 2018 dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les modifications proposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°3 au budget primitif 2018.

**OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT A LA COPAMO D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ASSOCIEE AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n°88/18 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant le principe de reversement d'une fraction de 80% de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la COPAMO et autorisant le Président à signer les conventions correspondantes à intervenir entre les communes à la COPAMO,

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement au titre des zones d'activités économiques alors même que le financement des équipements publics est assuré par la COPAMO dans le cadre de sa compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des Zones d'activités économiques.

Il est proposé d'acter le principe de reversement à la COPAMO par ses communes membres de 80% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent pour les autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activité économique correspondant aux zonages Ui et AUi, afin de financer l'ensemble des équipements publics induits par le développement de ces zones.

Par cohérence budgétaire, les modalités de reversement définies ci-dessus seront applicables pour les produits de la taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, y compris ceux au titre des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement à la convention pour les projets d'aménagement en cours.

Afin de définir les conditions de ce reversement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement, telle que jointe au projet de délibération.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe d'un reversement par la commune de Soucieu-en-Jarrest à la COPAMO, à hauteur de 80% du produit de la part communale de la Taxe d'aménagement perçu au titre des Zones d'activités économiques, correspondant aux zonages Ui et AUi,
- APPROUVE la convention fixant les modalités de reversement dont le projet est joint à la délibération,
- APPROUVE l'application de ce reversement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, y compris pour le produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement à la convention pour les projets d'aménagement en cours,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce reversement,

Dans les conditions suivantes :

Pour : 19,

Abstention : 1.



## INTERCOMMUNALITE

**OBJET : RENOVATION URBAINE EN PAYS MORNANTAIS. PARTICIPATION A L'INGENIERIE DEDIEE – REGULARISATION.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Projet de territoire, la COPAMO et ses 11 communes ont souhaité répondre à un enjeu fort : agir en réseau de villages pour renforcer l'identité et la solidarité au sein du Pays Mornantais.

L'intercommunalité et les communes se sont fixé notamment comme objectif de renforcer l'équilibre du territoire autour des pôles de services que sont Mornant et Soucieu-en-Jarrest (communes de polarité 2 au titre du SCoT, communes dites « émergentes » au sein du nouveau Rhône).

Pour cela, la COPAMO, Mornant et Soucieu-en-Jarrest ont constitué un partenariat autour d'un projet mutualisé de rénovation urbaine qui s'est concrétisé par la signature le 21 décembre 2015 d'une charte d'engagements pour la réalisation de ce projet. Plus particulièrement pour le projet mornantais, la COPAMO et la commune de Mornant ont signé le 5 février 2016 avec l'Etat le 1er protocole régional de revitalisation de centre-bourg.

En lien avec les instances de pilotage (Comité de Pilotage stratégique composé de 3 élus représentant les 3 maîtres d'ouvrage ainsi que les représentants de l'Etat et des partenaires du projet), il a été décidé de s'adjoindre, avec le soutien de l'Etat, la compétence technique qui coordonnera et assurera l'atteinte des objectifs du projet.

Pour cette opération, la COPAMO perçoit une aide de l'Etat à hauteur de 80% pour le financement du poste de chargé de projet revitalisation de centres bourgs. Cette aide est versée dans le cadre du Fonds National de Développement du Territoire (FNADT).

La mission du chargé de projet consiste à mettre en œuvre la stratégie de dynamisation des centres bourgs de Mornant et Soucieu-en-Jarrest, planifier la collaboration des partenaires, garantir la cohérence du projet, mobiliser les acteurs du territoire et enfin, communiquer tout au long de la démarche.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de financer partiellement ce poste de chargé de projet au prorata des temps d'intervention prévus pour la commune et de régulariser cette participation qui est effective depuis l'année 2016.

Cette participation financière versée à la COPAMO correspond à un pourcentage de la rémunération durant l'affectation de l'agent au projet, pour une durée maximale de trois ans, soit :

- 8% de l'année 2016 à septembre 2017,
- 6% à compter d'octobre 2017.

**Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la participation qui sera versée à la COPAMO pour le poste de chargé de projet rénovation urbaine à hauteur de 8% de la rémunération pour la période de l'année 2016 à septembre 2017 puis 6% à compter d'octobre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et comptables s'y rapportant.

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

**OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL). ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-03-19/11 DU 19/03/2018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la nomination d'un agent sur le grade de technicien d'une part et la parution de nouveaux textes concernant l'attribution du RIFSEEP aux agents de la filière culturelle d'autre part imposent d'apporter des modifications à la dernière délibération en vigueur associée à la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications susmentionnées. Il est précisé que cette nouvelle délibération annulera et remplacera la délibération n°2018-03-19/11 du 19 mars 2018.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent et compte-tenu des missions exercées qui relèvent de ce cadre d'emplois,

Il est au proposé au Conseil Municipal, dans la filière administrative :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- De supprimer le poste d'adjoint administratif, à temps complet, créé par délibération du 10/10/2016, modifié par délibération du 26/06/2017, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications proposées.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE. ADHESION A LA PROCEDURE DE CONSULTATION CONDUITE PAR LE CDG69 VISANT A CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR POUR LE RISQUE « SANTE » ET/OU POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS.**

Vu la délibération n°2012-07-02/14 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest portant adhésion de la commune à la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion du Rhône dans l'objectif de conclure une convention de participation de l'employeur pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,

Vu la délibération n°2013-12-16/07 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest portant adhésion de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion du Rhône

**pour les risques « santé » « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière ainsi que de ses modalités de versement,**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest, par l'intermédiaire d'une précédente procédure de consultation conduite par le Centre de Gestion du Rhône, a choisi d'adhérer à la convention de participation existante en matière de protection sociale complémentaire conclue par le Centre de Gestion du Rhône avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour les risques « santé » et « prévoyance ». Cette convention arrivera prochainement à échéance.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures se rapportant à l'adhésion de la commune à une nouvelle procédure de consultation qui sera menée par le Centre de Gestion du Rhône toujours dans l'objectif de conclure une convention de participation de l'employeur pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » des agents.**



#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : MISSION DE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES DU CENTRE DE GESTION DU RHONE – AVENANT A LA CONVENTION N°95.11.**

Monsieur le Maire rappelle la convention n°95.11 par laquelle la commune de Soucieu-en-Jarrest adhère à la mission d'assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1995.

Il est précisé que cette mission est nouvellement appelée « conseil en droit des collectivités ». La mission du Centre de Gestion demeure inchangée, à savoir : assister la commune dans la résolution des difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale. Il assure notamment :

- une veille juridique,
- des notes juridiques particulières.

Le montant de la participation financière due par la commune pour le recours à cette mission d'assistance juridique, au titre de l'année 2019, s'élèverait à 3 923 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 2019 à la convention n°95.11 établie entre le Centre de Gestion du Rhône et la commune de Soucieu-en-Jarrest.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2019 à la convention n°95.11 tel que présenté ci-avant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 au compte 6281 fonction 020.



#### **CIMETIERE**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE.**

Monsieur Michel JARICOT, Adjoint au Maire, expose :

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le titre de concession n° B-40-399 attribuant la concession n°399 située dans le Cimetière Sud (zone B), le 13 novembre 1888, à Mlle Marie DOLLINGER pour une durée perpétuelle,**

Considérant la demande de rétrocession reçue le 29 mars 2018 de M. Yves MERY et M. Jean-Pierre MERY (ayants-droits de M<sup>lle</sup> Marie DOLLINGER, concessionnaire fondatrice décédée) à la commune de Soucieu-en-Jarrest, de la concession funéraire susvisée, suite à la non-utilisation de celle-ci.

**Le conseil municipal, Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gracieux de la concession, proposée par M. Yves MERY et M. Jean-Pierre MERY, héritiers de M<sup>lle</sup> Marie DOLLINGER, décédée, titulaire de ladite concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession s'y rapportant.

-----  
**La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 17 décembre 2018.**  
-----

**Séance levée à 20H50.**

**Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 28/11/2018**

**Bernard CHATAIN,  
Maire**



